



**Municipalité
de Saint-Robert**

666, chemin de Saint-Robert,
Saint-Robert (Québec) J0G 1S0



Saint-Robert, le 23 juin 2025

En ce qui concerne l'utilisation de l'eau potable, la municipalité demande la collaboration des citoyens, pour qu'ils fassent bon usage de l'eau potable en période de canicule :

Considérant les températures exceptionnellement élevées observées au cours des derniers jours et ceux à venir;

Une augmentation importante de la consommation d'eau potable est ressentie sur le territoire et la capacité limitée du réseau de distribution d'eau potable à répondre à une demande excessive et prolongée ;

Il est d'une nécessité de préserver les réserves d'eau pour assurer l'approvisionnement de tous, notamment en matière de sécurité incendie et de besoins essentiels ;

🚫 Mesures temporaires de l'utilisation de l'eau potable

À compter du 23 juin 2025, et jusqu'à nouvel ordre, les règles suivantes s'appliquent :

● INTERDITS :

- Arrosage des pelouses, haies et arbres avec de l'eau potable ;
- Lavage des véhicules à domicile ;
- Remplissage ou ajout d'eau dans les piscines, spas et jeux d'eau résidentiels ;
- Nettoyage d'entrées, trottoirs ou façades à grande eau.

☐ AUTORISÉS (sous conditions) :

- L'arrosage manuel des **potagers** est permis **entre 20 h et 22 h**, à l'aide d'un boyau muni d'un dispositif de fermeture automatique ;

L'eau peut être utilisée à des fins **agricoles, commerciales ou sanitaires** essentielles.

Merci de respecter l'avis.

La direction.

